RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-22**	**Objet : Avenant 2 au bail commercial du 5 rue de la Poissonnière – annule et remplace l'avenant 1 - délibération 2025 –22 du 24 février 2025**

Date de la convocation : 26/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Claudie NUNES		
	Mireille DUFAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs
La présente délibération a pour objet d'annuler l'avenant n°1 au bail commercial du 5 rue de la Poissonnière conclu entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted].
Ce bail, initialement consenti le 21 décembre 2018, a fait l'objet d'un avenant 1 par délibération n°2025-22 du 24 février 2025. Celui-ci nécessite à nouveau des ajustements pour clarifier les responsabilités en matière d'entretien et de réparation des installations.
Ces modifications visent à assurer une meilleure répartition des responsabilités et à garantir la sécurité et la conformité des installations, conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Visas
Vu le code civil, notamment les articles 606 et 1792 et suivants,
Vu le bail commercial initial du 21 décembre 2018,
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les baux commerciaux et les obligations des parties,

Considérants
Considérant le bail commercial consenti entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour un local situé au 5 rue de la Poissonnière à SAINT GERVAIS LA FORET, ayant pris effet au 21/12/2018,
Considérant la nécessité de clarifier les responsabilités en matière d'entretien et de réparations pour éviter toute ambiguïté et garantir la bonne exécution du bail,
Considérant que les modifications proposées sont conformes aux exigences légales et aux pratiques courantes en matière de location commerciale,
Considérant que l'avenant n°2 au bail commercial annule et remplace l'avenant 1 et ne modifie pas les autres dispositions du bail initial, qui restent inchangées.

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

1. **Approuve** l'avenant n°2 joint en annexe au bail commercial conclu le 21 décembre 2018 entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et [redacted], pour les locaux situés au 5, Rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt,
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 03/03/2026
La secrétaire de séance
Pascale OGEREAU

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)